

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERI  
226/P.N.  
Rép. au n°452/P.N. du  
4 avril 1935

: 1



Distinctions honorifiques  
pour personnel de couleur

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe mes propositions pour l'octroi de la médaille de service en bronze à 9 chefs et sous-chefs du territoire de Ruhengeri, ayant au moins quinze années de service au Gouvernement.

Il vous sera possible de constater, Monsieur le Résident, que seuls les notables renseignés au tableau sont dans les conditions requises pour obtenir cette distinction honorifique, aucun policier ni travailleur ne remplissant les conditions prévues par l'Ordonnance du Gouverneur Général du 25 février 1928.

L'Administrateur territorial Vauthier

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

\*\*\*\*\*